



Rue du Champ de Courses  
76370  
ROUXMESNIL-BOUTEILLES

COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2025

Date de convocation : 04/02/2025

Date d'affichage : 04/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

**Etaient présents :** Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Alain NOEL, Martine BUISSON, Pascal CAILLY, Priscille CLEMENT, Jonathan DESGROISILLES, Alain DEHAIS, Armelle POIRIER, Stéphanie LEVILLAIN

**Etaient Absents :** Alain RASSET a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN  
Gilbert BAUDER a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR  
Dominique CATEL a donné pouvoir à Alain DEHAIS  
Florence COSSARD, excusée  
Véronica TROGLIA

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	13
Pouvoirs	3
Votants	16

**OBJET :**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE LOYERS –  
LOCAL N°2 ESPACE DES SAULNIERS**

Mr Moignet a souhaité mettre un terme au bail professionnel du local n°2- Espace des Saulniers, à compter du 8 juillet 2025. En effet, ses recherches pour trouver un collaborateur sont restées infructueuses et Mr Moignet doit donc assumer les charges des 2 cabinets.

Entre temps, Monsieur le Maire a reçu un courrier d'un praticien, à la recherche d'un local sur la Commune pour exercer son activité de Psychomotricien libéral.

Mr Moignet sollicite auprès de la Commune une remise gracieuse de loyers sur ce local, sachant que Mr Abitbol, Psychomotricien s'engage à reprendre le local n°2 – Espace des Saulniers 3 mois avant la fin de son propre préavis, afin de soulager Mr Moignet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 1 contre, 1 abstention) :

- Décide d'accorder à Mr Moignet, un geste commercial d'un montant de 297 € correspondant au loyer du mois de Mars 2025 du local n°2 – Espace des Saulniers
- Ce geste sera accordé à la seule condition que Mr Abitbol certifie reprendre ce local à compter du mois d'avril 2025.

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20250210-12-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/02/2025

Affichage : 18/02/2025